

Lanmeur

1	Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas	
2	Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains	
3	Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable	
4	Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28	
5	L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12	
6	Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé	
7	Les zones d'aménagement concerté	
8	Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010	
9	Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15	
10	Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36	
11	Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article	X
12	Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1	
13	Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13	
14	Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie	
15	Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	
16	Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier	
17	Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier	
18	Le plan des zones à risque d'exposition au plomb	
19	Les bois ou forêts relevant du régime forestier	
20	Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets <i>Ces informations sont traitées à l'échelle intercommunale hormis la gestion des eaux pluviales</i>	
21	Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement	
22	Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;	
23	Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement ;	
24	Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.	

Ville de LANMEUR

Rue de Runescop

CONVENTION DE
PROJET URBAIN PARTENARIAL

P.U.P

Dos 20120515
Version du 24/05/2013



Terragone

SOCIÉTÉ DE MÉTIERS EXPERTS

Agence de MORLAIX
17 rue Léonard de Vinci
29600 MORLAIX
☎ 02 98 88 04 01 Fax 02 98 88 98 48
morlaix@terraqone.fr



La Mairie
3 place de la Mairie
29620 LANMEUR
☎ 02 98 67 51 26 Fax 02 98 78 81 40
lanmeur-mairie@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901136-20130610-CC-convention-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2013

Publication : 21/05/2013

EXPOSE

Mme Josiane BOHEC est propriétaire en rive de la rue de Runescop des terrains, cadastrés section AH N° 262, 265, pour une contenance de 20636 M2. Ces terrains sont classés en secteur 1AUC au PLU de la Commune de Lanmeur. Mme Josiane BOHEC souhaite réaliser une opération d'aménagement sur ces terrains qui se traduit en première phase par la création de 4 lots à bâtir.
L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur nécessite la réalisation d'une extension des réseaux publics existants sur cette voie pour assurer la desserte de cette future opération d'aménagement, cela concerne les réseaux AEP, Basse Tension, Eclairage public et Telecom

La présente convention de PROJET URBAIN PARTENARIAL a pour objet de définir les modalités de prises en charge des coûts financiers de l'ensemble des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire pour l'ouverture à l'urbanisation opération d'aménagement à vocation d'habitat effectuée par Mme Josiane BOHEC.

Les équipements propres (branchements divers) restant à la charge de l'aménageur.

En conséquence de quoi,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Représenté par **MME Josiane BOHEC**, domicilié : 14 Hent Sant Fieck 29620 GUIMAEAC, agissant en qualité de propriétaire aménageur

Désignée ci-après par "le bénéficiaire"

ET

La Commune de LANMEUR

Représenté par **Monsieur Le SENEUR MAIRE**,

agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16/05/2013

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901136-20130610-CC-convention-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2013

Publication : 21/05/2013

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I : Equipements publics

a) Nature des équipements publics

Ce sont des équipements publics d'infrastructure suivant le détail ci-dessous :

- Extension du réseau AEP Rue de Runescop sur une longueur de 150 m environ.
- Extension du réseau BT Rue de Runescop sur une longueur de 220 m env.
- Extension du réseau Eclairage public Rue de Runescop sur une longueur de 150m environ.
- Extension du réseau France Telecom Rue de Runescop sur une longueur de 150m environ.

b) Coût prévisionnel des équipements publics

Le détail financier par ouvrage est indiqué sur le tableau ci dessous :

	TOTAL HT
Extension du réseau AEP	12 500.00 € HT
Extension des réseaux souples	46 340.00 € HT
Etudes et suivi des travaux	2 950.00 € HT
TOTAL HT	61 790.00€ HT

Le cout total des travaux et études est estimés à soixante et un mille sept cent quatre vingt dix Euros HT.
(Hors déduction des subventions éventuelles)

c) Délai de réalisation des équipements publics

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivant les délais définis ci-dessous :

Equipements	Délai de réalisation
Extension du réseau AEP	3 ^{ème} trimestre 2013
Extension des réseaux souples	3 ^{ème} trimestre 2013
Etudes et suivi des travaux	3 ^{ème} trimestre 2013

Article II : Montant de la Participation mise à la charge de

L'ensemble des équipements publics listés ci-dessus, sont des équipements d'infrastructure et sont rendus nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement de Mme Josiane BOHEC. Une fraction proportionnelle du coût de ces équipements est donc mise à la charge du bénéficiaire.

Dans ce cadre, la quote-part des travaux mise à charge Mme Josiane BOHEC est modulée suivant les éléments ci-dessous :

	Quote-part à la charge du bénéficiaire		
Extension du réseau AEP	A charge bénéficiaire	70%	8750.00 € HT
Extension des réseaux souples	A charge bénéficiaire	70%	32438.00 € HT
Etudes et suivi des travaux	A charge bénéficiaire	70%	2065.00 € HT
	TOTAL		43 253.00 € HT

En conséquence de quoi, la somme de : **QUARANTE TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE TROIS EUROS HT** est mise à la charge du bénéficiaire

Article III : Périmètre

Le périmètre concerné par la présente convention est joint en annexe et comprend les parcelles cadastrées section AH 262,265 pour une superficie de 20636 m².

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur
029-212901138-20130610-CC-convention-CC

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/06/2013
Publication : 21/05/2013

Article IV : Modalités de recouvrement de la participation

a) Délai de recouvrement

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, et ce dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la mise en recouvrement, le propriétaire procédera au paiement de la participation selon les modalités suivantes :

- Chaque versement correspondra à 25% de la quote- part globale à la charge du bénéficiaire (43253.00 Euros HT).
- Chaque versement de 25% sera exigible au moment où une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sera déposée en mairie pour chacun des quatre terrains à bâtir.

b) Inscription au registre

La participation exigée dans le cadre de la réalisation de la présente convention sera inscrite sur le registre mis à la disposition du public en mairie, au même titre que les autres taxes et contributions d'urbanisme.

Article V : Durée de la convention

La présente convention est exécutoire pour une durée de dix années à compter de la date d'exécution des formalités d'affichages ci-dessous.

L'exonération de la taxe d'aménagement (TA) dans le périmètre de la convention prend effet à compter de cette même date et pendant toute la durée de la convention.

La convention est tenue à la disposition du public en mairie, pendant toute sa durée d'exécution.

Article VI : Publicité

La présente convention est exécutoire à compter de la date d'affichage de la mention de sa signature en mairie.

La mention de la signature de la convention sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le plan du périmètre du PUP sera annexé au plan des servitudes administratives du PLU de la commune de LANMEUR

Article VII : Articulation avec les autres taxes et participations

Les bénéficiaires de permis de construire situés dans le périmètre défini à l'ARTICLE III peuvent être tenus au versement de la redevance d'archéologie préventive, et des contributions aux dépenses d'équipements publics mentionnées à l'article L332-6-1 du Code de l'Urbanisme à condition que ces équipements ne donnent pas lieu à une participation dans le cadre de la présente convention.

Article VIII : Avenant

Tout élément entraînant des modifications des articles I à V de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901136-20130610-CC-convention-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2013

Publication : 21/05/2013




Article IX : Litiges

Tout différent survenant dans l'interprétation des clauses ou de l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit au cocontractant.

Dans le cas où un accord amiable ne pourrait intervenir, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à LANMEUR le 04 juin 2013

En 5 exemplaires originaux,

Pour Mme Josiane BOHEC 	Pour La Commune de LANMEUR  
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901136-20130610-CC-convention-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2013

Publication : 21/05/2013

COMMUNE DE LANMEUR (FINISTERE)
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Le 10 Mai 2013
L'an deux mil treize, le seize Mai à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie,
en séance publique, sous la présidence, de M. Jean Luc FICHET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 **Présents :** 16 (Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0)

Procurations : M. BOUGET André donne procuration à M. LAINE Jérémy

Etaient présents : M. FICHET Jean Luc, M. LE NORMAND Marcel, Mme LUCAS Cathy, M. LE DUFF Jean Paul, Mme REMEUR Monique, M. YVINEC Jean Luc, M. LE BERR Jean Marc, Mme DENIS Solange, M. MORIAMEZ Christian, M. LAINE Jérémy, Mme LE BOT Madeleine, Mme PRIGENT Christine, Mr MENES Sébastien, M. JESTIN Henri, Mme LE JEUNE Valérie, Mme MONCUS Fanny.

Absents : M. BOUGET André, Mme REMEUR Sylvie, Mr LE LOUS Nicolas.

Mme LUCAS Anne Catherine a été élue secrétaire.

OBJET

**MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL
ZONE 1AUC - RUE DE RUNESCOP - PARCELLES AH N°262 et 265**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants, et R 332-25-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets d'aménagement présentés sur le secteur 1AUc de la Commune, notamment sur le secteur de Runescop ;

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial d'un montant total de 61 790€ HT, dont 70% sont à la charge de la propriétaire ;

Considérant l'intérêt général,

Monsieur Le Maire propose de mettre à la charge de la propriétaire une part du montant total des travaux s'élevant à 61 790€ HT, et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire, une convention sera passée entre la Commune et la propriétaire qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

Monsieur Le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de Taxe d'Aménagement (TA) pendant une durée de 10ans.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

. Approuve le principe du Projet Urbain Partenarial, tel qu'exposé par Monsieur Le Maire,
. Demande la mise en œuvre de la procédure du Projet Urbain Partenarial, telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

. Autorise le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial, sur le périmètre défini par le PLU (Zone 1AUc), et sur les projets d'aménagement sur la zone 1AUc, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de la Taxe d'Aménagement sera de 10ans.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant
Eté effectuées le 27 Mai 2013
Le Maire,
Jean Luc FICHET

Le Maire,
Jean Luc FICHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901136-20130516-DE-05-2013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2013

Publication : 21/05/2013



COMMUNE DE LANMEUR

ANNEXE n° 1

ZONE 1AUc - Rue de Runescop
PROJET URBAIN PARTENARIAL - PUP N° 2

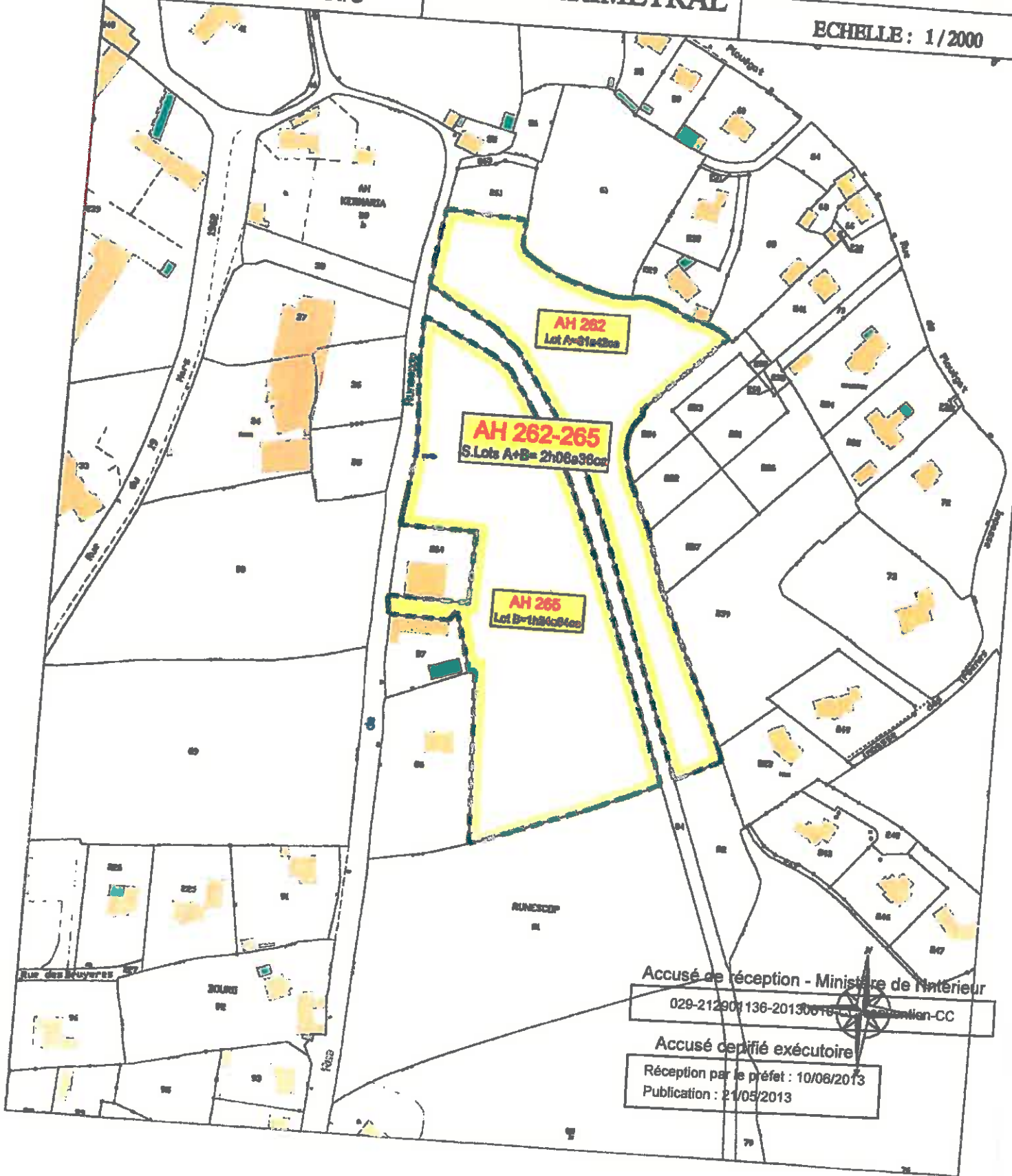
DATE : 16/05/2013

PLAN PERIMETRAL

Parcelles Section AH n° 262 - 265

ECHELLE : 1/2000

— Périimètre



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
029-21290136-20130018 - 136-20130018 - 136-20130018 - 136-20130018

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2013
Publication : 21/05/2013

